

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1106 accordant une permission de quinze jours à Mohamed Kamili, infirmier.

n° 1106

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 portant organisation du personnel des cadres locaux autochtones

Vu le départ de Mohamed Kamil pour le pèlerinage à La Mecque,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mohamed Kamil, infirmier à hôpital colonial, pour compter du 26 septembre 1947 Art. 2 — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur en mission l'inspecteur des affaires administratives